



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Construction d'un magasin de vente de produits bois et dérivés,
comportant un parking de 142 places, boulevard de la Solidarité, à Metz-Borny (57)**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « SCI AIRINNO - 15 Rempart St Thiebault - 57000 METZ », reçu le 29 novembre 2021, complété le 6 décembre 2021, relatif au projet de construction d'un magasin de vente de produits bois et dérivés, comportant un parking de 142 places, boulevard de la Solidarité, à Metz-Borny (57) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2021-26 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°39 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m² » ;
- qui relève également de la rubrique n°41 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » ;
- qui consiste à créer un magasin de vente de produits bois et dérivés, comportant une aire de stationnement ouvertes au public de 142 places ;
- qui crée une emprise au sol du bâtiment de 12 630 m², sur un terrain de 2,69 ha ;
- qui relève de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de la déclaration ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'un site identifié dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) sous le numéro SSP0002329 « Sotrameuse » ;
- en dehors d'un autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les impacts potentiels sur les futurs usagers du site liés à la pollution des milieux souterrains :
 - pour lesquels le dossier ne comporte aucun élément, mais pour lesquels **il revient au maître d'ouvrage de prendre à son compte la gestion des risques sanitaires pour les futurs usagers du site :**
 - en démontrant la compatibilité des milieux avec les usages projetés via la mise en œuvre de toute la méthodologie française en matière de sols pollués (circulaire du 8 février 2007 et du 19 avril 2017 et documents associés), notamment :
 - un diagnostic des milieux souterrains actualisé,
 - un Plan de Gestion,
 - et une ARR (Analyse des Risques Résiduels) ;
 - conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués, ces études doivent être réalisés par un bureau d'étude certifié LNE (laboratoire national de métrologie et d'essai) ;
- l'impact potentiel lié à l'activité industrielle du site, pour lequel le dossier ne précise pas les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine, mais pour lequel **le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation des ICPE ;**
- les impacts potentiels liés à la gestion des eaux pluviales dans un contexte de sols pollués, pour lesquels le dossier évoque une gestion par infiltration, et pour lesquels **il revient au maître d'ouvrage de veiller à implanter le(s) dispositif(s) d'infiltration dans un (des) secteur(s) composé(s) de matériaux inertes, à défaut, des mesures de gestion alternatives devront être envisagées ;** les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets **seront évalués dans le cadre de la procédure administrative au titre de la Loi sur l'eau** et pourront, le cas échéant, faire l'objet de prescriptions de mesures visant à éviter et réduire ces éventuels impacts ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et **sous réserve du respect de la réglementation sur la gestion des sols pollués, de la réglementation sur les ICPE et de la Loi sur l'eau**, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'un magasin de vente de produits bois et dérivés, comportant un parking de 142 places, boulevard de la Solidarité, à Metz-Borny (57), présenté par le maître d'ouvrage « SCI AIRINNO », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

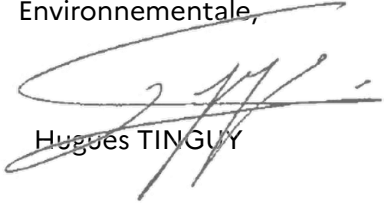
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 10 janvier 2022

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,


Hugues TINGUY

Voies et délais de recours	
1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours. Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS	2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG